



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2021-144
METTANT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ISSENHEIM

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et R. 123-9 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 14 novembre 2019, point 9 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision du M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 mars 2021 désignant Monsieur René DUSCHER, chef de centre France télécom retraité - conciliateur de justice, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issenheim, destiné à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de réserve foncière afin de permettre une opération d'aménagement d'ensemble à des fins d'habitat.

ARTICLE 2

La durée de l'enquête publique sur ce projet est fixée à 31 jours consécutifs du lundi 10 mai 2021 au jeudi 10 2021.

ARTICLE 3

Monsieur René DUSCHER, Chef de Centre France télécom retraité – Conciliateur de Justice, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (désignée siège de l'enquête publique, 1 rue des Malgré-Nous BP80114 68502 Guebwiller Cedex) et à la mairie d'Issenheim (2 rue de Rouffach 68500 Issenheim) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- De la délibération de lancement de la procédure
- Du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- De la décision rendue par l'autorité environnementale
- Du compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Des avis des personnes publiques associées
- De la note R 123-8 du Code de l'Environnement

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, c'est-à-dire au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (1 rue des Malgré-Nous BP80114 68502 Guebwiller Cedex).

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : <http://www.cc-guebwiller.fr>, pendant toute la durée de l'enquête. En outre, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/> pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (1 rue des Malgré-Nous BP80114 68502 Guebwiller Cedex), ainsi qu'à la mairie d'Issenheim (2 rue de Rouffach 68500 Issenheim) aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

ARTICLE 5

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Issenheim :

- Le lundi 10 mai de 9h à 11h
- Le jeudi 20 mai de 15h à 17h
- Le jeudi 3 juin de 17h à 19h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :

- Le jeudi 10 juin 2021 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 7

En raison du protocole sanitaire face au COVID 19, les mesures suivantes seront mises en place :

Un fléchage adapté conduisant au lieu de l'enquête sera mis en place.

Une salle d'attente sera mise à disposition du public venant consulter le commissaire enquêteur et faisant respecter les mesures de distanciation.

Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois qui devra porter le masque.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la salle de permanence.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté Communes de la Région de Guebwiller le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller adressera copie du rapport et des conclusions à la mairie d'Issenheim et à la préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

ARTICLE 9

Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à l'adresse suivante : 1 rue des Malgré-Nous BP80114 68502 Guebwiller Cedex.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et à la mairie d'Issenheim et publié par autres voies d'affichage dans la commune d'Issenheim.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.

ARTICLE 12.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement Thann-Guebwiller,

M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

À M. le Commissaire Enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Guebwiller, le 13 avril 2021



Le Président